



# CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RE

Cercle allié à la FFV et au Yachting Club de France

Quai de la Chabossière, 17590 ARS en RE. Tél 05 46 29 23 04 Fax 05 46 29 66 80

Association déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Courriel : [contact@cnar.fr](mailto:contact@cnar.fr)

Site : [www.cnar.fr](http://www.cnar.fr)

N°Siret : 781 266 440 000 10

## Réservation Emplacement de parking en 2017

### CONVENTION POUR LE STATIONNEMENT DES BATEAUX

*Afin d'offrir une facilité d'utilisation de la Base Nautique, en particulier de sa cale de mise à l'eau, le Cercle Nautique d'Ars en Ré autorise ses membres à laisser stationner sur le parking de la base leurs dériveurs légers et multicoques de sport aux conditions de la Convention ci-après, établie entre le Président du CNAR et le propriétaire du bateau à stationner*

#### Limites de l'autorisation

Ne sont autorisées sur le parking que les embarcations à mise à l'eau manuelle dont le propriétaire aura  
signé la présente convention,  
acquitté l'indemnité correspondante  
et obtenu en retour son adresse d'emplacement

Les bateaux navigants sont privilégiés

L'autorisation ne confère aucun droit d'emplacement.

En l'absence de son propriétaire, tout bateau pourra être déplacé par le CNAR sans accord préalable ; à cette fin un double des clefs d'éventuels cadenas devra être remis au bureau de l'Ecole de Voile.

Il est interdit d'occuper le parking sans autorisation.

de laisser les remorques de route sur le parking.

de laisser les mats, câbles, bômes etc... au sol. A cette fin un râtelier permet d'entreposer les mats

de laisser planches, bateaux, remorques de mise à l'eau en épaves ou en ventouses sur le parking.

de laisser traîner des obstacles tels que pneus, bouts, etc. pouvant gêner la libre circulation

#### Emplacements

Le plan du parking est affiché à l'Ecole de Voile. Les emplacements sont matérialisés sur le sol par un numéro au niveau des plots d'amarrage. Deux passages matérialisés par des chaînettes permettent d'accéder aux emplacements arrières. Les dériveurs ne peuvent stationner sur les emplacements des multicoques et réciproquement.

Les emplacements seront réservés dans l'ordre de réception du règlement de l'indemnité

#### Périodes autorisées

La période de stationnement est : annuelle (année calendaire).

#### Indemnité

Le stationnement n'est réservé qu' **après** retour de la présente convention **signée et accompagnée du règlement** de l'indemnité. La date limite de réception étant fixée au 31 MARS 2017.

***Passé cette date, les cotisants de l'année précédente ne seront plus prioritaires.***

	Année calendaire	Nombre de bateaux	Indemnité €
Monocoque	100 €		
Multicoque	125 €		
	Total		

Dès réception de la convention signée accompagnée du règlement de l'indemnité l'emplacement sera réservé et un numéro de place sera transmis au propriétaire.

**Pour un bon fonctionnement du Cercle, les propriétaires sont invités à régulariser sans attendre leur arrivée à Ars.**

**Mise en place des embarcations autorisées:**

Afin d'éviter tout désordre le Gestionnaire du Parking désigné par le Comité de Direction devra être contacté au bureau de l'Ecole de Voile ou au siège du CNAR avant dépôt de toute embarcation. Le non respect de cette disposition entraînera de facto le transfert de l'embarcation fautive à l'extérieur du parking.

Les coques retournées et les mises à l'eau doivent gêner le moins possible. Il est conseillé de démâter les bateaux pendant l'hivernage.

**Utilisation courante**

L'utilisation du parking étant une exclusivité des membres du CNAR, le "code de bonne conduite" naturel implique

- de respecter les zones de circulation.
- de respecter les emplacements qui vous sont attribués.
- de ne pas prendre sur les bateaux voisins le matériel qui vous manque
- d'une manière générale d'utiliser respectueusement ce parking comme vous le souhaitez certainement.

**Responsabilité :**

Les bateaux restent totalement sous la responsabilité de leur propriétaire, y compris durant leur absence. La surveillance et le gardiennage ne sont pas assurés par le CNAR, a fortiori pas par l'Ecole de Voile. Le CNAR dégage toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents pouvant survenir aux bateau du parking (vols ou avaries) ainsi que pour les dégâts que ceux-ci pourraient occasionner, en particulier en cas de vents violents, de chutes d'arbres ou de branches ou autre.

Au cas où les sommes dues ne seraient pas acquittées, le CNAR se réserve le droit de mettre le bateau à la disposition de son propriétaire en dehors de l'enceinte du terrain. Les épaves seront enlevées et placées hors du parking.

Propriétaire	Type de bateau devant stationner	Longueur mètres	Largeur mètres	N° Emplacement Année précédente (réservé au CNAR)	Nouveau N° Emplacement (réservé au CNAR)

**La présente convention est annexée au règlement général du CNAR.** En cas de nécessité elle pourra être révoquée sur simple avis.

Compagnie d'Assurance :  
 N° de police :  
 Date d'expiration

**Le Président du CNAR,  
 Jean-Pierre PATRUCCHI :**

**Fait à Ars en Ré, le**

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

**Le propriétaire :**

Chèque à l'ordre du CNAR
Banque.....
N° de chèque.....
Editeur du chèque.....